



Objet : Arrêté modificatif portant délégation de fonction à M. Adrien VIVES, Conseiller municipal N°2023-DG-236

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du conseil municipal ;

VU la séance d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints ;

VU l'arrêté modificatif n°2022-DG-262 du 29 septembre 2022 portant délégation de fonction de Monsieur Adrien VIVES, Conseiller municipal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une modification de la délégation de fonction consentie à Monsieur Adrien VIVES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal portant délégation de fonction à Monsieur Adrien VIVES, Conseiller municipal n°2022-DG-262 du 29 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Adrien VIVES, Conseiller municipal, en matière de :

- Sécurité,
- Agriculture,
- Démocratie participative : Président de la commission d'éthique,
- Prévention des Risques, sécurité civile et correspondant « incendie et secours ».

ARTICLE 3 : Monsieur Adrien VIVES travaillera sur :

- les thématiques « Sécurité, Agriculture, Prévention des risques, Sécurité civile et correspondant « incendie et secours » en collaboration avec Monsieur le Maire,
- et sur la thématique « Démocratie participative : Président de la commission d'éthique » en collaboration avec Monsieur le Maire et Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, 3^{ème} adjoint.

AR Prefecture

006-210601183-20230802-2023_DG_236-AI
Reçu le 03/08/2023
Publié le 03/08/2023

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site internet de la commune et notifié à l'intéressée.

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature de l'intéressé :

03/08/23



Fait à Saint-Cézaire-Sur-Siagne,
le mercredi 2 août 2023

Le Maire,



Christian ZEDET